

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 février 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3442)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CD1014

présenté par
M. Moreau

ARTICLE 51 DUODECIES

Supprimer l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renforcer l'articulation des politiques terrestres et maritimes. Il est ainsi proposé de maintenir la rédaction actuelle du Code de l'Environnement concernant la portée de la SNML, qui vise également les activités terrestres ayant un impact sur l'espace maritime, ainsi que d'étendre le régime de compatibilité avec les objectifs et dispositions des DSF / DSBM à l'ensemble des plans, programmes et schémas applicables aux espaces terrestres susceptibles d'avoir des incidences significatives sur la mer.

A défaut d'un renforcement effectif des exigences du milieu maritime envers les espaces terrestres, tel que proposé par le présent amendement, il semble vain d'espérer l'atteinte des objectifs de bon état écologique et d'utilisation durable des ressources marines auxquels la France s'est engagée au titre des différentes politiques nationales et communautaires en la matière.